



CHOISY.le.ROI

Direction Générale

N°DEL.25.106

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	34
Représentés	7
Absent	2

Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025

<u>Votes</u>	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Etaient représenté·e·s :

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Yacin CHALBI
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Martine FOURNIAUD

Etaient absent.e.s :

Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Choisy-le-Roi est concernée par la grande opération d'intérêt national d'urbanisme Orly-Rungis Seine-Amont (OIN ORSA), portée par l'Etablissement Public d'Aménagement éponyme (EPA ORSA). Le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'urbanisme a classé sur Choisy-le-Roi, plusieurs secteurs opérationnels de cette OIN dont celui du Lugo.

Par convention signée en septembre 2009, ayant fait l'objet d'avenants successifs en septembre 2011, février 2012 et septembre 2017, la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA ont confié à l'EPFIF une mission de veille préparatoire dans un premier temps, puis de veille et de maîtrise foncière, portant sur la partie nord de la zone d'activité du « Lugo » (5,8 ha), dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement visant à sa requalification et sa diversification.

Un protocole tripartite, liant l'EPFIF, la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA a été signé en 2016 afin de définir le phasage de revente des biens acquis par l'EPFIF au sein de l'ensemble du projet d'aménagement.

Dans l'optique de poursuivre leur collaboration et le développement du quartier du Lugo, une convention d'intervention foncière a été signée le 16 juillet 2019 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), l'EPA ORSA et l'EPFIF. Toutefois, dans la mesure où certains éléments structurels de cette convention étaient amenés à être modifiés, notamment sur le volet opérationnel, les parties à l'exception de l'EPT GOSB, n'étant plus signataires, ont signé une nouvelle convention foncière d'intervention foncière de substitution en date du 29 décembre 2022.

Cette dernière arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la commune de Choisy-le-Roi, l'EPA ORSA ainsi que l'EPFIF ont convenu de signer un avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 29 décembre 2022, qui a pour seul et principal objectif de proroger la durée de cette dernière jusqu'au 30 juin 2027. La signature de cet avenant permettra ainsi à l'EPFIF de poursuivre sa mission d'accompagnement dans le cadre des projets envisagés sur le secteur du Lugo.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA) et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), et d'autoriser Monsieur le Maire où son représentant à signer ledit avenant.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et L. 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

Vu le périmètre d'Opération d'Intérêt National « Orly Seine Amont » approuvé par décret en date du 10 mai 2007,

Vu la délibération n°2017-04-15 prise le 15 avril 2017 par l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre portant délégation du droit de préemption à l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière en date du 16 juillet 2019 entre la commune de Choisy-le -Roi, l'EPFIF, l'EPT 12, et l'EPA ORSA sur les périmètres dit du « Lugo »,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251126-DEL-25-106-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Vu la délibération n°22.128 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 approuvant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière de substitution en date du 29 décembre 2022 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPA ORSA et l'EPFIF,

Vu la délibération n°24.157 en date du 18 décembre 2024 approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune de Choisy-le-Roi est concernée par la grande opération d'intérêt national d'urbanisme Orly-Rungis Seine Amont (OIN ORSA) portée par l'Établissement Public d'Aménagement éponyme (EPA ORSA) sur plusieurs secteurs opérationnels, dont celui du Lugo,

Considérant que la convention d'intervention foncière du 29 décembre 2022 s'achève le 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité pour les parties de proroger la durée de cette convention jusqu'au 30 juin 2027,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 07 novembre 2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 29 décembre 2022 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA) et l'EPFIF sur le périmètre dit du Lugo.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière ainsi qu'à exécuter tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisylEROI.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 19 novembre 2025



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251126-DEL-25-106-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025